



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_184-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 29 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN, Représentés : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT, Excusés : Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU Absents : Présents non votants :
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-184 - CEL 2022-2023 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2017_119 en date du 20 juin 2017 relative au « maintien du Contrat Éducatif Local et définition des nouveaux critères d'éligibilité »,

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs au financement par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes des actions du Contrat Éducatif Local sont inscrits au Budget primitif 2022, pour un montant de 20.000,00€,

CONSIDÉRANT que la Commission « Solidarités », réunie le 21 novembre 2022, a examiné 28 projets, qui ont été retenus et qui s'inscrivent dans les critères du Contrat Éducatif Local.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'allouer des subventions pour un montant global de **20.000,00€** aux porteurs de projets, pour les actions suivantes, au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_184-DE

PORTEURS	ACTIVITÉ	SUBVENTION ATTRIBUÉE
ÉNIMIE BD	Résidence d'artiste - BD 2023	608,80 €
ÉNIMIE BD	Les rendez-vous à la Médiathèque	456,60 €
ÉNIMIE BD	Projet de création de BD en lien avec la légende de Sainte-Enimie	608,80 €
ÉNIMIE BD	À la source d'Énimie	761,00 €
BALLET BROSS	Danse parent-enfant	152,20 €
BALLET BROSS	Danse en déambulation avec la battucada	304,40 €
BALLET BROSS	Ateliers de danse Urbaine et Modern'Jazz	304,40 €
BALLET BROSS	Feldenkrais "Prise de conscience par le mouvement"	228,30 €
FOYER RURAL FLORAC	Création de jingle pour la radio locale	761,00 €
FOYER RURAL FLORAC	Initiation graffiti	672,73 €
FOYER RURAL GATUZIÈRE	Journée initiation ornithologie	186,45 €
APE ÉCOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Musique	257,28 €
APE ÉCOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Animation d'ateliers de réparation et d'entretien de cycles	292,23 €
APE ÉCOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Vannerie	182,64 €
INTERSPORT MEYRUEIS	Karaté enfant	761,00 €
COLLÈGE UPP PIERRE DELMAS	Master Class : représentation musicale avec un artiste	1.369,81 €
COLLÈGE UPP PIERRE DELMAS + COLLÈGE DES TROIS VALLÉES	Club radio	342,45 €
COLLÈGE DES TROIS VALLÉES	Club Manga	228,30 €
COLLÈGE DES TROIS VALLÉES	Devenir lecteur	608,80 €
LA NOUVELLE DIMENSION	L'atelier des ados	608,80 €
LA NOUVELLE DIMENSION	Stages audiovisuels	715,34 €
LA NOUVELLE DIMENSION	Club ciné du Collège de Florac	456,60 €
LA SOURCE DES FEMMES	Atelier de danse du monde	1.750,31 €
LES P'TITS CAILLOUX	Stages expressions	1.065,41 €
LES P'TITS CAILLOUX	Arts du cirque à l'année	1.141,51 €
LES P'TITS CAILLOUX	Escalade à l'année	1.141,51 €
LES P'TITS CAILLOUX	Théâtre à l'année	608,80 €
LES P'TITS CAILLOUX	Projet jeunes : séjours	3.424,52 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_184-DE



VALIDE le règlement ci-joint en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces attributions.

Le Président,
Henri COUDERC

